



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-011-2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'EVENTUELS AVENANTS AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION POUR LE SPECTACLE « A L'ENVERS, A L'ENDROIT » LES 07/02/2025 & 08/02/2025, DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 04 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 et notamment pour passer des conventions,

CONSIDERANT la volonté de développer et consolider la politique culturelle au Plessis-Pâté, comme de valoriser les partenariats d'actions culturelles avec le Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat avec CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, sise 1 place Saint-Exupéry - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, représentée par M. Eric BRAIVE, en qualité de président et par délégation Mme Sophie MUGNIER, Directrice du pôle Arts vivants/Arts visuels.

Article 2 : Que la ville du Plessis-Pâté ne versera aucune participation financière pour ces représentations, les frais artistiques et annexes seront pris en charge par l'organisateur.

Article 3 : Que cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Fait au Plessis-Pâté, le 28 janvier 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

